



Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 11

## COMPTE-RENDU INTEGRAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 30 JUIN 2020

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM DORN Clarisse (1<sup>ère</sup> Adjointe), FREY Hubert (2<sup>ème</sup> Adjoint), WAGNER Richard, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe, LUDWIG Aude.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 22 juin 2020 – Date d'affichage : 22 juin 2020  
Ouverture de la séance : 20h00

#### ORDRE DU JOUR

1. **Conseil et commissions municipales** : délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
2. **Conseil et commissions municipales** : désignation des délégués communaux
3. **Conseil et commissions municipales** : constitution des commissions communales
4. **Conseil et commissions municipales** : désignation des correspondants
5. **Conseil et commissions municipales** : indemnité des Adjoints au Maire
6. **Association foncière** : renouvellement du bureau
7. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : concession de source « Sept Fontaines » - Période 2020 – 2023 - revalorisation de la redevance
8. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : acquisition de terrain
9. **Scolarité, enfance et jeunesse** : demandes de subvention
10. **Divers**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Richard MULLER, Maire, nomme M. BACHER Philippe en tant que secrétaire de séance.

## **1. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DÉCIDE**

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ↳ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ↳ De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ↳ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↳ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ↳ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ↳ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ↳ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ↳ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

- ↪ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- ↪ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - ✓ Dépôt de plainte avec constitution de partie civile ou non selon les cas ;
  - ✓ Ester en justice devant les juridictions administrative, civile et pénale (1ère instance, appel et cassation) ;
  - ✓ Dans les domaines de contentieux tels qu'en matière civile, de marchés publics, de finances, d'urbanisme.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- ↪ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- ↪ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ↪ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 25 000 € ;
- ↪ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ↪ De demander, sans condition de limite, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- ↪ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le Maire rendra régulièrement compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations qui lui sont attribuées

**Article 4** : Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 2. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux pour siéger auprès d'organismes extérieurs.

**Après consultation et délibération,**

**Le Conseil Municipal**

**décide** de désigner les délégués locaux suivants :

### **A. Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Pour représenter la commune dans le cadre de la charte de l'action sociale.

- ❖ **Collège des élus** : M. **BALTZER** Jérôme, conseiller municipal ;
- ❖ **Collège des agents** : Mme **LARIBI** Stéphanie, secrétaire de mairie ;
- ❖ **Correspondant CNAS** : Mme **LARIBI** Stéphanie, secrétaire de mairie.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

### **B. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

**Vu** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétence transférée ;

**Considérant** la proposition de désigner un(e) délégué(e) commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que ce(tte) délégué(e) commun pourra être issu(e) du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**désigne** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA le délégué suivant :

- **Pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement** :

M. **MULLER** Richard délégué de la Commune d'Obersoultzbach au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ainsi qu'au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

### C. SIVU Forestier du Pays de Hanau

En référence aux statuts du Syndicat Forestier du Pays de Hanau, le conseil municipal désigne les délégués suivants à siéger au sein du comité syndical pour la mandature à venir :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Titulaires : MM **MULLER** Richard, **BALTZER** Jérôme.

Suppléant : M. **FRITZINGER** Laurent.

### D. ATIP- désignation des électeurs

Le conseil municipal désigne M. **MULLER** Richard en qualité d'électeur titulaire et Mme **DORN** Clarisse en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. À ce titre M. **MULLER** et Mme **DORN** Clarisse sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

### E. Association des communes forestières

La Commune est adhérente à l'Association des Communes Forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- Représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières ;
- Placer la forêt au cœur du développement local ;
- Former les élus ;
- Communiquer et informer (publications...).

À ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

M. **MULLER** Richard est candidat en tant que délégué titulaire, M. **FREY** Hubert est candidat en tant que délégué suppléant.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

#### **Le Conseil Municipal,**

**désigne** en qualité de délégué titulaire: M. **MULLER** Richard et en qualité de délégué suppléant: M. **FREY** Hubert.

### F. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. **MULLER** Richard, Maire, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes Hanau-La Petite-Pierre.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

---

## 3. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

---

Selon l'art. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide la constitution de commissions communales qui sont chargées d'étudier des affaires qui seront soumises au conseil municipal

Le Maire est président de droit de chacune des commissions créées.

## **A. Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal opéré après les élections municipales du 23 mars dernier, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant que le Maire est président de cette commission et que les communes de moins de 3500 habitants doivent désigner 3 membres du conseil municipal pour composer cette commission ;

### **Le Conseil Municipal, désigne**

M. **MULLER** Richard, Président de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires : Mme et MM **DORN** Clarisse, **FREY Hubert**, **WAGNER** Richard

Membres suppléants : Mmes et M. **FRITZINGER** Laurent, **LUDWIG** Aude, **REEB** Noémie.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

## **B. Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 août 2020.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**décide** de dresser une liste de 24 noms pour que le directeur des services fiscaux du département puisse procéder à la nomination des commissaires :

<b>TITULAIRES</b>			
<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Impositions directes locales*</b>
Mme	DORN	Clarisse	TH
M.	BACHER	Philippe	TH
Mme	HILD	Edith	TH
M.	FREY	Hubert	TFB
Mme	REEB	Noémie	TFB
M.	BEYER	Patrick	TFB
M.	FORTMANN	Marc	TFNB
M.	FRITZINGER	Laurent	TFNB
M.	ROTH	Daniel	TFNB
M.	LOTTIN	Hervé	CFE
Mme	JACOB	Audrey	CFE
M.	SCHMITT	Eddy	CFE

\*(taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB, Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB, taxe d’habitation – TH, cotisation foncière des entreprises – CFE)

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

<b>SUPPLÉANTS</b>			
<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Impositions directes locales*</b>
M.	DOPPLER	Yann	TH
M.	VOGLER	Frédéric	TH
Mme	WEIL	Virginie	TH
M.	BALTZER	Jérôme	TFB
M.	HEGER	Erwin	TFB
M.	SCHOLLER	Alfred	TFB
M.	HEGER	Etienne	TFNB
M.	CRQUI	Antoine	TFNB
M.	BALDINI	Philippe	TFNB
Mme	FREY	Aurélie	CFE
Mme	HILDEBRAND	Séverine	CFE
M.	KARCHER	Emmanuel	CFE

\*(taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB, Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB, taxe d’habitation – TH, cotisation foncière des entreprises – CFE).

### C. Commission consultative de la chasse communale

Suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner trois membres du conseil municipal qui siègeront au sein de la Commission consultative de la chasse communale.

#### Le Conseil Municipal

désigne MM **MULLER** Richard, **FRITZINGER** Laurent, **BALTZER** Jérôme, comme membres de la Commission consultative de la chasse communale pour la durée du mandat.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

### D. Commission de contrôle des listes électorales

La commission statue sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres avec possibilité de nommer des suppléants :

- ❖ Un conseiller municipal de la commune ;
- ❖ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- ❖ Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté Préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Entendu cet exposé, Mme **LUDWIG** Aude et M. **WAGNER** Richard se proposent pour être respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission de contrôle.

### E. Commissions communales

#### COMMISSION DES FINANCES LOCALES :

Mmes et M. **DORN** Clarisse, **LUDWIG** Aude, **VOGLER** Frédéric, **REEB** Noémie.

#### COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mme et MM **DOPPLER** Yann, **BACHER** Philippe, **FREY** Hubert, **VOGLER** Frédéric, **DORN** Clarisse.

#### COMMISSION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RÉSEAUX DIVERS

Mme et MM. **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann, **FRITZINGER** Laurent, **WAGNER** Richard, **REEB** Noémie.

#### COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

MM **BALTZER** Jérôme, **FRITZINGER** Laurent, **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann.



### COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mmes et M. **DORN** Clarisse, **REEB** Noémie, **LUDWIG** Aude, **DOPPLER** Yann.

### COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mmes et M. **DORN** Clarisse, **LUDWIG** Aude, **REEB** Noémie, **FREY** Hubert.

### COMMISSION ACTION SOCIALE

Mmes et MM **DORN** Clarisse, **LUDWIG** Aude, **VOGLER** Frédéric, **HILD** Edith, **CAMPANI** Brigitte, **HOFF** Patrick, **SCHOLLER** Anita, **SPIELMANN** Oscar, **FREY** Hubert.

### COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MM **VOGLER** Frédéric, **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann.

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : /

## 4. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

### A. CORRESPONDANT DÉFENSE LOCAL

Suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense pour la durée du mandat.

Le Maire indique les dispositions de l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 qui prévoit la mise en place d'un réseau local composé d'un correspondant défense par Conseil municipal.

Le correspondant défense constitue au sein de la commune un relais d'informations sur les questions de Défense auprès des citoyens.

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : /

**Après délibération,**  
**le Conseil municipal,**  
**désigne M. BALTZER Jérôme** comme correspondant défense local.

### B. CORRESPONDANT PRÉVENTION ROUTIÈRE

M. le Maire rappelle que l'Association des Maires de France et l'État ont signé une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière. L'association départementale souhaite à travers les actions proposées dans la charte constituer un réseau de « correspondants Prévention routière » au sein du département.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il s'agit pour la commune de désigner à nouveau deux correspondants (1 titulaire et 1 suppléant) qui assureront l'information et la sensibilisation en matière de sécurité et prévention routière au sein de la commune, après avoir participé aux réunions organisées par l'association « la Prévention Routière du Bas-Rhin ».

**Après consultation,**  
MM **FREY** Hubert, **titulaire** et **BACHER** Philippe, **suppléant** acceptent de remplir ces fonctions.

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : /

---

## 5 CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : INDEMNITÉ DES ADJOINTS AU MAIRE

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 et portant délégation de fonctions à Mme **DORN** Clarisse et M. **FREY** Hubert, adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**décide,**

- ↪ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit (tableau des indemnités en annexe) :
  - 1<sup>ère</sup> adjointe : 9,9 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- ↪ **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ↪ **Spécifie** que la date d'effet du versement de ces indemnités est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Votants : 11
Pour : 09
Contre : /
Abstentions : 02

---

## 6. ASSOCIATION FONCIÈRE : RENOUVELLEMENT DU BUREAU

---

En vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour les années 2020-2026, le Conseil Municipal propose les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement suivants :

### TITULAIRES :

M. **FRITZINGER** Laurent  
M. **HILD** Claude  
M. **BALZER** Marc

### SUPPLÉANTS :

M. **SPIELMANN** Olivier  
M. **CRQUI** Antoine

Votants : 11
Pour : 11
Contre : /

---

## 7. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : CONCESSION DE SOURCE « SEPT FONTAINES » - PÉRIODE 2020-2023 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE

---

**Vu** l'article 5 de la Convention du 21 janvier 1959 régissant la concession, au profit de la ville d'INGWILLER, de la source des « **Sept Fontaines** » située dans la forêt communale d'OBERSOULTZBACH ;

**Considérant** qu'une revalorisation de la redevance annuelle est opérable tous les 3 ans sur la base de l'indice des prix à la consommation, France entière - série Hors Tabac, ensemble des Ménages ;

**Considérant** que l'indice des prix à la consommation base 2015 publié par l'INSEE et applicable à la revalorisation des contrats privés s'établit comme suit :

Indice des prix à la consommation base 100 en 2015 :

Janvier 2017 : 100,41

Janvier 2020 : 103,94

**Considérant** que la dernière redevance annuelle pour la période 2017-2020 s'élevait à 120,70 € ;

**Le Conseil Municipal,**

**décide** de fixer la nouvelle redevance pour la période triennale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023 comme suit :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

120,70 € X indice 01/2020 (base 2015) / indice 01/2017(base 2015)

soit 120,70 € X 103,94 / 100,41 = **124,94**

La redevance pour la période 2020-2023 s'élève ainsi à **124,94 € /an.**

---

## **8. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : ACQUISITION DE TERRAIN**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée en section 6 n°45 au lieu-dit SPITZMATT, d'une contenance de 6,80 ares, moyennant le prix de 50 € l'are. Cette parcelle est grevée d'une convention de servitude au profit du SDEA, du fait du passage de la conduite d'assainissement.

Propriétaires : Ayants droit de la succession DIEBOLT-RICHERT Robert représentés par :  
Me RASSER Joëlle, Notaire  
3, rue de la Grange aux Dîmes  
67340 INGWILLER

**Après délibération,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**DÉCIDE**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

- **D'acquérir** 6,80 ares du terrain cadastré section 6 parcelle n°45 au lieu-dit SPITZMATT appartenant aux ayants droit de la succession DIEBOLT-RICHERT Robert représentés par Me RASSER Joëlle, notaire à 67340 INGWILLER, au prix de **50,00 € l'are** ;
- **Charge** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce terrain y compris l'acte notarial.

Il est noté que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.  
Le crédit nécessaire à l'achat de ce terrain est inscrit au compte 2118.

## 9. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire présente deux demandes de subvention munies chacune d'une attestation de présence à un voyage scolaire délivrée en date du 28 avril dernier par le collège du BASTBERG de Bouxwiller et concernant des élèves domiciliés à Obersoultzbach.

Les subventions ainsi accordées marquent la volonté de la commune de continuer à soutenir les projets éducatifs des enfants scolarisés.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ÉLÈVES	DESTINATION	DATE DES SÉJOURS	SUBVENTION ACCORDÉE par élève et par voyage
BEYER Charlène	LA PLAGNE	08 au 14 mars 2020	24 €
KREISS Yoan	LA PLAGNE	08 au 14 mars 2020	24 €

Votants : 11

Pour : 11

Contre : /

Les subventions seront directement versées aux familles concernées.

## 10. DIVERS

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire fait part des décisions présent dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

↪ **Décision n°1** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées en section 1 n°143 et 144 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2020 émise par maître RASSER Joëlle, notaire à 67340 INGWILLER.

↪ **Décision n°2** relative à l'agrément de M. MULLER Sébastien en tant que nouvel associé du lot de chasse N°1 faisant suite à la demande de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald & Environs.

↪ **Décision n°3** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°18 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2020 émise par maître RASSER Joëlle, notaire à 67340 INGWILLER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

**PREND** acte de la présentation des décisions municipales prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

